



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
et du Soutien Interministériels**

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Guillaume BILLAUDEAU

Tél : 05 49 08 69 54

Mel : guillaume.billaudeau@deux-sevres.gouv.fr

Le préfet

SUEZ RV SUD-OUEST

Madame GAYRAUD Claire

2 Chemin Baillou

33140 VILLENAVE D'ORNON

Niort, le **03 JUL. 2026**

Prise d'acte n° A6666

Madame,

Par téléprocédure en date du 6 mai 2026, vous m'avez adressé un dossier de porter à connaissance relatif à la modification de la durée d'exploitation des casiers 19 et 20 de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) que vous exploitez au lieu-dit « Le Bois du Panier » à Amailloux.

Vous bénéficiez, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral n° 4357 du 26 avril 2005 et des arrêtés préfectoraux complémentaires des 6 février 2014, 5 novembre 2014 et 1^{er} juillet 2021.

Le projet consiste à prolonger de 10 mois la durée d'exploitation des casiers 19 (soit jusqu'au 17 avril 2027, prolongation incluse) et 20 (dont la construction a déjà débuté). Vous justifiez cette demande par la baisse significative, observée depuis des années, de l'enfouissement des déchets.

Aucune demande d'extension des casiers ou d'augmentation des tonnages n'est sollicitée, pas plus que le souhait de prolonger votre ISDND (dont l'autorisation court jusqu'au 31 janvier 2031). De ce fait, la prolongation de 10 mois supplémentaires n'entraîne pas de nouvelles contraintes sur les ouvrages du site.

L'impact direct qu'aura la prolongation de la durée d'exploitation des casiers portera principalement sur le retard de la mise en place du mode bioréacteur des casiers ainsi que sur l'exposition prolongée des déchets avant qu'ils ne soient recouverts.

.../...

Lors de l'inspection du 3 juin 2026, vous avez précisé que le report de l'activation du mode bioréacteur ne devrait pas avoir d'incidence sur la production d'odeurs. Ce décalage, qui consiste uniquement à différer la dégradation accélérée des déchets par réinjection des lixiviats, ne devrait pas générer de sources odorantes supplémentaires.

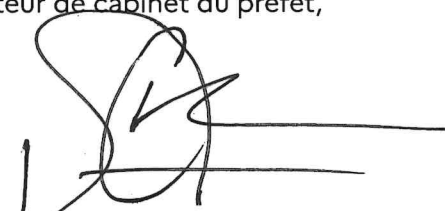
Il conviendra à ce titre d'assurer une vigilance renforcée quant à l'apparition éventuelle de nuisances olfactives durant cette phase transitoire, ainsi que de traiter sans délai tout signalement ou plainte émanant des riverains.

Compte-tenu des éléments fournis et de leur caractère non substantiel, **je prends acte** de cette modification envisagée, conformément à l'article R.181-46 du Code de l'environnement.

Il est toutefois rappelé qu'il convient de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire n°A6635 du 18 février 2026 et de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (AMPG) du 15 février 2016, relatif à l'activité de stockage de déchets non dangereux (rubrique 2760-2-b) notamment concernant l'absence d'émissions d'odeurs en provenance de l'installation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet du préfet,



Tony CHESNEAU-LLOYD